



Charte relative à l'utilisation de l'application logicielle ATELIER FISCAL

Introduction

Perpignan Méditerranée Métropole met à disposition gratuitement des communes intéressées les données relatives à la fiscalité locale de leur collectivité via un logiciel dédié (l'Atelier Fiscal). L'accès à ces fonctionnalités s'effectue par connexion sécurisée.

Cette charte a pour objet de clarifier la manière dont nous utilisons et protégeons les données à caractère personnel (DCP), ainsi que les raisons pour lesquelles nous traitons ces données à travers le progiciel Atelier Fiscal.

1. Définition et cadre légal

Le progiciel Atelier Fiscal met à disposition des services des données fiscales (traitement automatisé de données à caractère personnel) sur un nombre d'exercices important (années 2018 à ce jour).

Ce traitement utilise les fichiers des rues, des propriétaires, des propriétés bâties, des propriétés divisées en lots, des propriétés non bâties, que la collectivité reçoit chaque année de la Direction Départementale des Services Fiscaux.

La commune et Perpignan Méditerranée Métropole sont soumises au Règlement Européen sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD).

Suite à l'entrée en application du RGPD, les dispenses, normes simplifiées, autorisations uniques adoptées par la CNIL n'ont plus de valeur juridique à compter du 25 mai 2018.

Dans l'attente de la production de référentiels RGPD, la CNIL a décidé de les maintenir accessibles afin de permettre aux responsables de traitement d'orienter leurs premières actions de mise en conformité.

L'adoption par la CNIL d'une norme simplifiée (NS45) concernant certains traitements automatisés mis en œuvre par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à partir des rôles des impôts directs locaux est ainsi toujours applicable.

2. Finalités

Le droit d'accès au logiciel permet à la commune de consulter uniquement les données de son territoire, c'est-à-dire les éléments relatifs aux bases et produits des taxes perçues à son bénéfice.

Les données pouvant être lues et extraites depuis le logiciel sont couvertes par le secret professionnel et le secret fiscal, notamment en vertu de l'article L.135 B du livre des procédures fiscales.

L'accès aux données fiscales ne peut se faire qu'à partir d'un poste sécurisé dans le cadre de la commune. Les connexions de chaque utilisateur sont tracées.

Sont couvertes par le secret fiscal et donc non communicables, les informations aussi bien directement qu'indirectement nominatives. Les informations relatives aux impôts locaux sont donc couvertes par le secret professionnel et doivent être utilisées dans le respect des obligations de discrétion et de sécurité. Ce secret professionnel s'applique aux données nominatives concernant les contribuables. C'est pourquoi, en l'état de la législation, il n'est pas possible que les documents communiqués aux communes soient consultés par l'ensemble des contribuables de la commune qui le désirent.

La Commune est seule responsable des traitements effectués à partir de son ou ses accès au logiciel, elle s'engage à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès de la CNIL et dans son registre de traitement.

Les finalités sont les suivantes :

- Répondre aux demandes de renseignements des contribuables sur leur situation fiscale personnelle ;
- Vérifier ponctuellement que les électeurs dont la carte électorale a été retournée en mairie et leur conjoint ne sont pas inscrits au rôle de l'une des contributions directes communales ;
- Analyser la répartition et l'évolution de l'assiette des impôts locaux (ex. : valeur locative cadastrale, causes d'abattement) et des ressources qui en résultent, à partir de données statistiques non nominatives établies au niveau de la commune ou d'un quartier, à l'exclusion de toute analyse au niveau de la rue ou de l'adresse précise ;
- Réaliser des études de même nature en matière de CFE sur un échantillon de contribuables représentatif ou correspondant à une part significative de l'assiette de cette imposition ;
- Réaliser des études et simulations globales sur les conséquences d'une modification des taux d'imposition ou de la politique d'abattement ;
- Analyser la situation économique des entreprises, par secteur ou zone d'activité.

Les données enregistrées ne peuvent pas, dans le cadre de la présente norme, faire l'objet d'autres traitements, ni être intégrées dans d'autres fichiers, ni faire l'objet d'interconnexions, de rapprochements ou de toute autre forme de mise en relation avec d'autres traitements.

3. Sanctions

Dans le cadre des articles numéros 226-13, 226-21 et 226-22 du code pénal, le responsable de la collectivité ou son représentant s'engage donc à garantir la confidentialité des données à caractère personnel sous peine de sanctions. *« Le fait, par toute personne détentrice de données à caractère personnel à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou de toute autre forme de traitement, de détourner ces informations de leur finalité telle que définie par la disposition législative, l'acte réglementaire ou la décision de la Commission nationale de l'informatique et des libertés autorisant le traitement automatisé, ou par les déclarations préalables à la mise en œuvre de ce traitement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. »*

4. Périmètre d'accès et d'utilisation d'Atelier Fiscal

Droits et conditions d'accès

En fonction des activités de services dont le traitement est déclaré sur le registre, la gestion des droits et des habilitations pour chaque utilisateur sera déterminée par Perpignan Méditerranée Métropole après avis du DPO (Délégué à la Protection des Données).

Règle d'utilisation

Les ressources informatiques mises à votre disposition à travers l'Atelier Fiscal constituent un outil de travail nécessaire à l'exécution de vos traitements respectifs. Chaque utilisateur doit

adopter une attitude responsable et respecter les règles définies sur l'utilisation de cette ressource et notamment :

- Respecter l'intégrité et la confidentialité des données ;
- Ne pas stocker ou transmettre d'information portant atteinte à la dignité humaine ;
- Respecter le droit de propriété intellectuelle : non reproduction et/ou non diffusion de données soumises à un droit de copie non-détenu, interdiction de copie de logiciel sans licence d'utilisation.

Pour toute question concernant cette charte ou le logiciel Atelier Fiscal, contacter Séverine FOURNIE :

Mèl : s.fournie@perpignan-mediterranee.org

Tel : 04.68.08.60.76

Engagement personnel

Charte d'utilisation du logiciel informatique ATELIER FISCAL

Je soussigné (nom, prénom) MAROT Jean-Marie

Exerçant la fonction de maire

Au sein du service

Collectivité..... CASSAGNES

Déclare avoir pris connaissance de la charte d'utilisation.

Étant à ce titre amené/e à accéder à des données à caractère personnel, je déclare reconnaître la confidentialité des dites données.

Je m'engage par conséquent, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mes attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles j'ai accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Je m'engage en particulier à :

- Ne pas utiliser les données auxquelles je peux accéder à des fins autres que celles prévues par mes attributions ;
- Ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de mes fonctions ;
- Prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mes attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- Prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- M'assurer, dans la limite de mes attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés ;
- En cas de cessation de mes fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.
- J'ai bien noté que en cas de non-respect de la charte et de ses obligations ma responsabilité personnelle pourra être engagée.

Date 10 mai 2023

Signature :

